Nations Unies S/PV.6809



Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6809e séance

Jeudi 19 juillet 2012, à 10 heures
New York

Président :	M. Osorio	(Colombie)
Membres :	Afrique du Sud	M. Mashabane
	Allemagne	M. Wittig
	Azerbaïdjan	M. Mehdiyev
	Chine	M. Li Baodong
	États-Unis d'Amérique	Mme Rice
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Araud
	Guatemala	M. Rosenthal
	Inde	M. Hardeep Singh Puri
	Maroc	M. Loulichki
	Pakistan	M. Tarar
	Portugal	M. Moraes Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Togo	M. Menan

Ordre du jour

La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/2012/507)

12-42627 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/2012/507)

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2012/555, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2012/507, qui contient le rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

J'informe le Conseil que la présidence du Conseil a tenu des réunions avec les représentants des parties, qui ont confirmé qu'elles maintenaient leurs positions bien connues concernant la question inscrite à l'ordre du jour. Se fondant sur ces réunions, avec l'assentiment des membres du Conseil, la présidence est parvenue à la conclusion que le Conseil peut procéder au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Colombie, Chine, France, Allemagne, Guatemala, Inde, Maroc, Portugal, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Azerbaïdjan, Pakistan

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, zéro contre et 2 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2058 (2012).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire brièvement part au Conseil des motifs de notre vote sur la résolution 2058 (2012).

L'Azerbaïdjan estime qu'il est possible de parvenir à un règlement global mutuellement acceptable de la question de Chypre, dans les limites des paramètres définis par l'Organisation des Nations Unies, et que cela est à portée. C'est pourquoi je tiens à réaffirmer notre plein appui aux efforts déployés par le Secrétaire général à cette fin. Il est clair que l'objectif d'un règlement ne peut être atteint que dans le cadre d'un processus axé sur les résultats obtenus et en maintenant l'appui à la mission de bons offices du Secrétaire général.

Nous estimons que la résolution qui vient d'être adoptée ne correspond pas à l'analyse que fait le Secrétaire général aux paragraphes 4 et 43 de son rapport (S/2012/507). Ainsi, le Secrétaire général indique notamment que

> « nous sommes une nouvelle fois parvenus à un stade des négociations où il incombe aux parties de se mettre d'accord sur la prochaine étape et d'agir en conséquence » (*S/2012/507, par. 43*).

Il se trouve que la résolution adoptée ne met pas suffisamment l'accent sur la nécessité de se mettre d'accord sur un processus visant des résultats concrets. Malheureusement, les amendements que nous avons proposés à cet égard, et que d'autres membres du Conseil ont appuyés, n'ont pas été pris en compte. En outre, notre proposition – je le répète, appuyée par d'autres membres du Conseil – tendant à ce que la formulation du préambule comporte une forme d'encouragement de l'examen, ce qui est selon nous essentiel si l'on veut que l'exécution du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre concorde avec l'évolution de la situation et de la réalité sur le terrain, n'a pas été dûment prise en considération. En conséquence, nous estimons que la résolution qui vient d'être adoptée minimise considérablement l'importance d'un tel examen.

Pour les raisons que je viens d'évoquer, l'Azerbaïdjan a décidé de s'abstenir dans le vote sur la résolution 2058 (2012).

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à dire sa déception et son mécontentement quant à la façon dont le Conseil a procédé avec la résolution 2058 (2012). Sur le plan de la procédure comme sur le fond, le Conseil aurait pu mieux faire. Nous tenons à signaler que tous les membres du Conseil n'ont pas disposé de suffisamment de temps pour participer à des négociations ouvertes et transparentes qui auraient

pu permettre de recueillir le consensus souhaité sur ce texte. Les vues de tous les membres n'ont hélas pas toutes été prises en compte, et le texte ne correspond pas complètement non plus aux recommandations formulées par le Secrétaire général. Il importait également que le texte rende fidèlement compte des vues des parties.

Dans ces conditions, ma délégation était dans l'impossibilité de se joindre au consensus.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 25.